



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 25.08.2022

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 18 août 2022.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Pigeron Magnette Bourrachot Fournal Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Jean-Paul Fournal
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno
Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Yvette Lageneste

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Laurence JEHANNO

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

1. Bornage parcelle communale AH 9 située 17 rue de la Broche

Madame le Maire fait suite à sa réunion sur le terrain avec le propriétaire et Monsieur Lathuillière d'Adage, le 23 mai dernier, concernant la parcelle AH 9 (parcelle communale), propriété de la « section de la Broche ».

Depuis la loi 2013-428 du 27 mai 2013, ces biens sont administrés par la commune en l'absence de commission syndicale constituée.

Lors de la visite, il a été constaté qu'un bâtiment (garage), a été édifié il y a plus de 30 ans sur cette parcelle.

Dans le cadre de la vente de sa propriété, le propriétaire souhaite régulariser la situation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de céder la parcelle entière, ce qui aurait pour avantage de supprimer le bien de section et ne pas avoir à diviser la parcelle.

Les habitants de la section seront consultés.

- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

III – Administration Générale

1. Convention de partenariat pour la création d'un itinéraire de découverte (ID) Départementale 779 – Autoroute A79 entre Digoin et Dompierre-sur-Besbre

Dans le cadre de la future Autoroute A79, les élus des territoires des Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire et du Grand Charolais souhaitent s'engager dans un projet de labellisation d'Itinéraire de Découverte (ID). Ce dernier permet une découverte de paysages qui sont proches de l'autoroute avec un itinéraire alternatif d'une heure maximum, y compris une ou plusieurs pauses de courte durée.

La création d'un itinéraire de découverte est une action de développement touristique qui est liée à la politique du « 1% paysage, développement et cadre de vie » engagée depuis 1989 sur les autoroutes A75 et A20.

Au sein des territoires concernés par le projet, les élus des communes de Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Coulanges, Molinet, Chassenard et Digoin ont décidé de s'associer pour créer une synergie autour de la Départementale 779. Pour cela, ils envisagent de déposer un dossier de demande de création d'un itinéraire de découverte auprès du Comité de gestion et de suivi de la politique 1% Paysage, Développement et Cadre de vie.

Cet itinéraire de découverte, qui sera parallèle à l'autoroute A79, s'étendra sur 32 km depuis l'échangeur N° 27 situé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre jusqu'à l'échangeur N° 23 situé sur la commune de Digoin. L'itinéraire est prévu dans les deux sens de circulation.

Afin d'informer les automobilistes qui circulent sur l'autoroute, un seul panneau de signalisation d'annonce des itinéraires de découverte, par sens de circulation, ne peut être implanté sur l'autoroute.

Par ailleurs, une autre signalisation sera aussi implantée tout le long de l'itinéraire entre Dompierre-sur-Besbre et Digoin reprenant le balisage spécifique ainsi que le logotype des itinéraires de découverte. Ce balisage lisible et continu d'un bout à l'autre du parcours permet aux visiteurs – français ou étrangers – de retrouver l'autoroute sans difficulté et sans carte sur l'ensemble du trajet.

Les élus des territoires concernés souhaitent également mettre en place une stratégie de communication touristique, avec tous les outils qui sont à leur disposition, pour valoriser cet itinéraire de découverte et le faire connaître au plus grand nombre.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention est à établir entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le Grand Charolais et les communes de Chassenard, Coulanges, Dompierre-sur-Besbre, Digoin, Diou, Molinet et Pierrefitte-sur-Loire.

Une étude visant à élaborer un diagnostic, à préparer le dossier de candidature pour la labellisation « Itinéraire de découverte » et à proposer un plan d'actions sera confié à un cabinet spécialisé. Le Grand Charolais en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les modalités du partenariat et de financement de l'étude sont formalisées dans le projet de convention, joint en annexe du présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-jointe,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 2022,
Vu la consultation du conseil des Maires du 27 juin 2022,

Considérant l'intérêt d'une valorisation touristique et paysagère le long de la Route Départementale 779 entre Digoin et Dompierre sur Besbre, en particulier ceux des communes de Digoin, Molinet, Chassenard et Coulanges,

Considérant qu'il est nécessaire d'œuvrer pour obtenir la labellisation « Itinéraire Découverte » de cette portion,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve l'engagement du Grand Charolais dans ce partenariat pour la labellisation d'un itinéraire découverte sur le route départementale 779 entre Digoin et Dompierre sur Besbre,
- autorise le Maire à signer la convention.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Modification du règlement du cimetière

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la création d'un règlement du cimetière a été approuvée par délibération en date du 28.02.2018.

Vu la loi Labbé au 1er juillet 2022 ; la réglementation concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques va se durcir pour limiter leur usage dans les lieux de vie. L'interdiction va ainsi s'étendre à davantage de zones non agricoles constituant des zones d'habitation et autres lieux de vie, par exemple : les cimetières, les terrains de sports où le désherbage sera interdit.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière en indiquant :

Article 5 :

- ✚ Afin d'entretenir les espaces inter-tombes, la pose d'une semelle homologuée est fortement conseillée
- ✚ Les espaces inter-tombes selon législation en vigueur (les fosses doivent être distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur les côtés, et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds)

Article 11 :

- ✚ Vu la loi Labbé 2022 interdisant les produits phytopharmaceutiques (désherbant) au cimetière, les concessionnaires ou les ayants droit devront entretenir une zone de 30 cm autour de la concession et les Services Techniques feront l'entretien des allées régulièrement.
- ✚ En cas de manque d'entretien dans les espaces inter-tombes, la commune se réserve le droit d'intervenir.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications apportées au règlement du cimetière.
- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Droit de places pour le marché d'Antan, lors de la Fête Patronale

Le Comité des Fêtes renouvèle l'organisation d'un marché d'antan lors de la Fête Patronale, dimanche 11 septembre 2022.

Mesdames Prieur, Bourrachot et Monsieur Arnoux quittent la salle pour la décision, sachant qu'ils sont membres de cette association.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de se conformer à la volonté du Comité des Fêtes en appliquant une gratuité des emplacements pour l'ensemble des exposants/producteurs pour cette année et pour les suivantes.
- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Par ailleurs, la Municipalité cèdera l'espace public « autour et sur la place de l'église » au Comité des Fêtes afin d'organiser une brocante et autres animations lors de la Fête Patronale, le week-end du 10 & 11 septembre 2022.

IV – Finances

1. Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes « Le Grand Charolais » dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Le Grand Charolais » a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par la délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et la délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Molinet a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2022 par courrier en date du 9 février 2022 pour son projet d'installation d'un parafoudre sur l'église de Molinet.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°DEL2022_056 du 4 juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021, puis par délibération n°DEL2022_056 du 4 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 9 février 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 27 juin 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2022 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Installation d'un parafoudre sur l'église de Molinet	10 050 €	1 005 €

- inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Tarifs des pavés publicitaires pour la prochaine édition du Bulletin Municipal

La municipalité de Molinet va éditer un Bulletin Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- maintient les tarifs des pavés publicitaires proposés aux annonceurs :

↻ 40 € pour 1/8^{ème} de page,

↻ 70 € pour 1/4 de page,

↻ 100 € pour 1/2 page.

Ces sommes seront versées par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Madame le Maire est chargée par le Conseil Municipal de l'encaissement de ces chèques.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

V – Urbanisme

VI – Questions Diverses

1. Règlement Cantine

La commission « Cantine » a modifié le règlement de la cantine. A la prochaine rentrée scolaire, seuls les enfants âgés de 3 ans au 31.12.2022 et plus, impérativement propres seront admis à la cantine. Les inscriptions se sont faites directement sur les lieux, le mercredi 31.08.2022 de 16 h 30 à 19 h.

2. Installation d'un tabouret « 19 rue de la Broche »

Rappel de la délibération du 20.02.2017 : *lorsque les maisons sont déjà branchées, la Commune prendra en charge l'installation de(s) tabouret(s)*

Présentation d'un devis :

- pour la pose d'un tabouret au « 19 rue de la Broche »

En l'absence de devis, cette affaire est reportée

3. Estimation du Multiservices

En cas de cession, les communes de – 2 000 hab n'ont plus obligation de consulter les services des Domaines, sauf en cas d'acquisition au-delà de 180 000 €.

C'est pourquoi, Madame le Maire consultera Notaire(s) et Agent(s) immobilier spécialisés « commerces » pour obtenir une estimation.

4. Feux d'artifice lors de la Fête Patronale

Le Conseil Municipal décide d'annuler les feux d'artifice, samedi 10 septembre 2022, lors de la Fête Patronale, pour des raisons de sécurité (risques d'incendie durant cette période de sécheresse, accident, etc...) et souhaite le reporter lors d'une autre festivité.

5. Demande d'autorisation d'occupation de l'espace public « place de l'Eglise » par l'espace CalArCy (boulangerie artisanale de Coulanges)

L'espace CalArCy est un pôle multiservices sur la commune de Coulanges avec entre autres une boulangerie artisanale. L'artisan boulanger souhaiterait proposer sur son étal du pain tradition avec la farine de saligny, sans chimie, sans améliorant de goût, des viennoiseries et autres gourmandises faites maison, mais aussi quelques olives, des saucissons et des confitures de leurs partenaires locaux comme « les jardins de la Brouette bleue ». Pour ce faire, il demande une autorisation d'occupation de l'espace public sur « la place de l'Eglise » un après-midi par semaine. Leur objectif n'est pas de faire concurrence à un dépôt de pain établi, mais bien de proposer autre chose, favoriser un dynamisme de territoire.

- Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande, car les élus ne souhaitent pas créer de concurrence avec un commerce similaire installé sur la commune. De plus, Madame le Maire rappelle qu'elle avait déjà répondu dans ce sens, en début d'année, par un sondage, lors de leur installation sur la commune de Coulanges.

Le Conseil Municipal a été informé :

- *D'un courrier rédigé par M. Gordat, Président de la Communauté de communes « le Grand Charolais » adressé au Préfet de Saône et Loire concernant la protection de l'élevage ovin en Grand Charolais + réponse de la Préfecture.*
- *De la réponse apportée par le responsable de l'UTT suite à la visite de M. Fabrice Maridet, Conseiller Départemental du canton, sur la commune de Molinet :
« RD994 : des toilettes sont installées sur l'aire d'arrêt sens Molinet - Le Pin, conformément à la politique d'entretien et d'aménagements des aires d'arrêt, sur l'aire dans le sens Le Pin- Molinet, il n'est pas prévu d'installer des toilettes.
Nos agents passent régulièrement ramasser les poubelles sur cette aire, mais les différentes déviations actuelles entraînent effectivement un surplus de déchets et surtout d'incivilité et de pollutions "organiques". Ne pouvant assurer plus de suivi sur ces deux aires, nous nous sommes rapprochés il y a quelque temps du service exploitation et sécurité qui va intégrer la collecte de ces poubelles au marché de ramassage du SICTOM.
Concernant les dégâts sur les RD779 et 994, ces deux routes ont été répertoriées dans l'inventaire qui va servir de discussion avec le concessionnaire de l'A79 pour les remises en état.
Concernant la RD167, celle-ci est gérée par l'UTT de Lapalisse, j'en parlerai à Frédéric Got pour qu'il se rapproche de la mairie de Chassenard ».*
- *De la réponse du Directeur départemental des Finances publiques adressée à M. Jean-Paul Dufrègne, député suppléant, concernant les conséquences de la restructuration des services des Finances publiques de l'Allier et de la fermeture des trésoreries de proximité.*

Le Maire
MONDELIN Annie-France



Secrétaire de Séance
JEHANNO Laurence, A4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures**

A partir de ce 1^{er} juillet 2022, les actes pris par la Commune font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est remplacé par la liste des délibérations examinées.

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Ce procès-verbal sera consultable dès la prochaine séance de conseil municipal.

*La liste des délibérations et les procès-verbaux seront disponibles sur le site internet de la Commune
mairie-molinet.fr*

Édition possible sur demande en Mairie